



Mairie de La Brée Les Bains

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 15 mai 2024

Convoqué le 07 mai 2024 et réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Le Mairet.

N°	Sujet	Décision
	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avrils 2024	Unanimité
1	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – OPÉRATION DE VIDÉOPROTECTION de la Commune : Approbation du projet d'extension de la vidéoprotection de la Commune	Unanimité
2	COMMANDE PUBLIQUE – Frais d'hébergement saison 2024 pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs : autorisation d'inscrire la dépense sur les lignes budgétaires de la Commune	Unanimité
3	DOMAINE ET PATRIMOINE – Signature de la convention partenariale pour l'animation des activités estivales de Volley-ball, sur la grande plage de La Brée-Les-Bains avec Mme Myriam ALAGUERATEGUY représentante de l'association Oléron Volley-Ball, pour la saison 2024	Unanimité
4	DOMAINE ET PATRIMOINE – CAMPING – Gratuité de deux emplacements au camping pour l'hébergement des saisonniers du camping et de la commune saison 2024	Unanimité
5	DOMAINE ET PATRIMOINE – CAMPING – Gratuité de trois emplacements au camping pour l'hébergement des animateurs du club de plage « Les Petits Goélands » saison 2024	Unanimité
6	FINANCES LOCALES – Admission en créances éteintes – Budget de la Commune	Unanimité
7	PERSONNEL TERRITORIAL – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel communal et du camping	Unanimité
8	PERSONNEL TERRITORIAL – Renouvellement de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention	Unanimité
9	POUVOIRS DE POLICE – Validation de la mise à jour du D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)	Unanimité

Décisions du Maire :

Néant

Affiché le : 16 MAI 2024



Les règles de publicité des actes des communes sont modifiées depuis de juillet 2022 L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application qui s'en est suivi

Liste des délibérations

L'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.